

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 V200 Vœu relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social

Le Conseil de Paris,

Considérant le nouveau formulaire de demande de logement locatif social mis en œuvre par l'État depuis début mars 2021 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par l'État pour la mise en place de ce nouveau formulaire était avant tout de préparer la nationalisation de la demande de logement mais aussi de simplifier les démarches pour l'utilisateur ;

Considérant que ce nouveau formulaire a été élaboré en l'absence totale de concertation avec les acteurs du logement, les collectivités locales dont la Ville de Paris, les guichets enregistreurs et les usagers ;

Considérant que ce nouveau formulaire fait maintenant 10 pages au lieu de 6 pages alors que le but était de le simplifier ;

Considérant l'absence totale de campagne de communication et d'information à destination des usagers de la part du Gouvernement et des services de l'État sur la mise en œuvre de ce nouveau formulaire, laissant celle-ci de facto à la charge des collectivités et des guichets enregistreurs comme le Relais Information Logement Habitat de la Mairie du 12e alors même que ceux-ci ne sont pas responsables de ces changements;

Considérant la suppression du terme « violences familiales » dans les motifs de demande de logement désormais remplacé par « violence au sein du couple » ou « menace de mariage forcé », suscitant mécaniquement une perte d'information et l'impossibilité de signaler par là de nombreux cas de violences intra familiales qui ne rentrent pas dans ces deux motifs ;

Considérant la suppression de nombreux critères dans le nouveau formulaire, comme celui de « raisons de santé » dans les motifs de demande de logement qui donnait des points supplémentaires dans la cotation mise en place par la Ville de Paris pour les usagers touchés par ce type de situation (2 points) et donc la baisse mécanique du nombre de points dans la cotation des dossiers concernés qui en résulte ;

Considérant le remplacement de l'item « futur mariage » par « regroupement familial » alors même que cette notion revêt un tout autre sens et induit de fait en erreur usagers comme acteurs du logement ;

Considérant la perte d'informations que ce nouveau formulaire a malheureusement engendré avec par exemple la disparition du champ « profession » ou la disparition du terme « agent public » pour le remplacer par « agent de l'État » faisant l'impasse sur les fonctions publiques hospitalière et territoriale, allant ainsi en totale contradiction avec la volonté de tous de faire des « travailleurs clés » un public prioritaire à l'attribution de logements sociaux ;

Considérant les évolutions sur le statut des colocataires qui de facto ne permettent plus leur désignation effective en commission ;

Considérant la confusion que ce nouveau formulaire peut engendrer pour l'utilisateur ; l'ensemble des difficultés dans la gestion des dossiers de demandeurs de logement par les services de la Mairie mais aussi la perte d'informations précieuses et utiles dans le cadre des différentes étapes du traitement d'un dossier : instruction, commission d'attribution, etc.

Considérant le vœu relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social adopté par le Conseil du 12^{ème} arrondissement lors de sa séance du 18 mai 2021 ;

Sur proposition de Thomas Chevandier et des élu.e.s du groupe *Paris en Commun*,

Émet le vœu que :

La Maire de Paris interpelle la Ministre du logement, Mme Emmanuelle Wargon :

- pour que ses services prennent en compte les difficultés constatées dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce nouveau formulaire et acceptent de le modifier en concertation avec les acteurs concernés et ce dans l'intérêt des usagers, des guichets enregistreurs, des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs du logement ;
- pour qu'une campagne de communication puisse être réalisée dans les meilleurs délais à destination de ces publics.